

Unité départementale de la Moselle
4 rue François de Guise - CS 50551
57036 Metz

Metz, le 15 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 1^{er} mars 2024

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Tournage Fraisage Lorrain

12 rue des artisans
ZA du Bruner
57300 Hagondange

Références : HAGONDANGE_TFL_2024-03-12_RAPVI_RPM_26148
Code AIOT : 0100040683

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 1^{er} mars 2024 dans l'établissement Tournage Fraisage Lorrain implanté 12 rue des artisans ZA du Bruner 57300 Hagondange. L'inspection a été annoncée le 22/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à une plainte de riverains auprès des services de la préfecture le 20 février 2024, relative à l'émission de fumées incommodantes.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Tournage Fraisage Lorrain
- 12 rue des artisans ZA du Bruner 57300 Hagondange
- Code AIOT : 0100040683
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Tournage Fraisage Lorrain exerce une activité de travail des métaux à Hagondange (57).

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air / odeurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 1 ^{er} mars 2024, article R.512-47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées (l'inspection) constate que les activités exercées par la société TFL sur le site d'Hagondange ne sont pas classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'inspection n'est donc pas compétente pour contrôler cette entreprise pour les faits signalés, qui relèvent par conséquent de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 1 ^{er} mars 2024, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Classement au titre des ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. (annexe consultable sur le site Légifrance)
Constats : L'inspection constate : <ul style="list-style-type: none">que la société TFL exerce à Hagondange une activité de travail mécanique des métaux (essentiellement du tournage sur machines à commande numérique) ;que l'atelier est chauffé par un poêle à bois équipé d'une cheminée, celle-ci étant à l'origine des fumées signalées (cf les vidéos transmises par les riverains) ;l'absence d'autre activités ou produits susceptibles de générer un classement dans la nomenclature des ICPE.
Vu : <ul style="list-style-type: none">la puissance cumulée des huit machines présentes, pour un total de 138,1 kW (cf les fiches techniques des machines), inférieure au seuil de classement de 150 kW dans la rubrique 2560 (travail mécanique des métaux), avec une puissance de 102 kVA souscrite auprès du fournisseur d'électricité ;la puissance de 40 kW du poêle à bois, inférieure au seuil de classement de 1 MW dans la rubrique 1510 (combustion).
L'inspection constate que les activités exercées par la société TFL sur le site d'Hagondange ne sont pas classées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
L'inspection n'est donc pas compétente pour contrôler cette entreprise pour les faits signalés, qui relèvent par conséquent de la police du maire.
Le directeur de la société TFL indique que le combustible utilisé dans le poêle est du broyat de palettes bois, pendant un temps stocké en extérieur et donc humide : ce serait la combustion de ce broyat humide en quantité importante (chargement maximal du poêle) qui serait à l'origine des fumées signalées. Il précise stocker maintenant ce broyat à l'intérieur et avoir donné des instructions pour moins charger le poêle.
Type de suites proposées : Sans suite